



Le 1^{er} août 2025

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 1^{er} août 2025- SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

277	18/07/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Edmond de Lillers Ndg, fête du centre de loisirs Planet'jeunes - Vendredi 1er août
278	21/07/2025	Modification temporaire de circulation – rue Fontaineval Chemin forestier Ndg - Arbre tombé sur le sentier
279	22/07/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation associative - Echange culturel Rubano/PJ2S, Marché artisanal
285	29/07/2025	Quartier Jules Guesde - Déclassement et désaffectation d'une partie du domaine public
287	31/07/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - allée des Fauvettes Ndg, création d'un ralentisseur EUROVIA

DECISIONS DU MAIRE

106	11/07/2025	Cession de matériel de gré à gré (remorque) à F-RACINE
107	22/07/2025	Les médiévales - Animation "atelier maître verrier et exposition" - Contrat ATELIER DU RENARD VERT
108	22/07/2025	Les médiévales - Animation "dressage, tournoi de chevalerie et voltige" - Contrat CHEVAL SPECTACLE
109	22/07/2025	Les médiévales - Spectacle "les catapultés" - Contrat CREALID
110	22/07/2025	Festivités de Noël - Spectacle "Chamboule ton Papino" - Contrat CIE PROGENITURE
111	22/07/2025	Abonnement aux sites d'intelligence artificielle "Chat GPT4" et "Mid Journey" - Contrat IDESS
112	23/07/2025	Organisation du séjour et du transport pour les classes de neige 2026 - Marché LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
113	25/07/2025	Saison culturelle 2025-2026 - Spectacle "Les fo'plafonds" le 5 mai 2026 - Contrat ENCORE UN TOUR DIFFUSION
114	25/07/2025	Progiciels LOGISOFT PLANNING WEB (SAM) pour le service des Sports - Assistance et maintenance - Contrat SCMS EUROPE
115	25/07/2025	Ludothèque - Abonnement téléphonique - Contrat LINKT

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Fête du centre de loisirs de Planet'jeunes
– Parvis réservé**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour la bonne organisation de la fête de l'accueil de loisirs Planet'jeunes pour clôturer la fin de l'été, le vendredi 1^{er} août, rue Edmond de Lillers, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'installation du matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation est autorisée sur le parvis de l'accueil de loisirs Planet'jeunes, 1 rue Edmond de Lillers, le vendredi 1^{er} août 2025 entre 15 heures et 20 heures.

Article 2 : L'organisateur de la manifestation est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 18 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUIN



07/07/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°278/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation des piétons – Arbre
tombé sur le sentier – Chemin de randonnée forestier –
Rue Fontaineval**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour éviter tout accident lié à la chute d'un arbre sur le chemin forestier rue Fontaineval, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation des piétons.

ARRÊTE

Article 1 : Le chemin forestier rue Fontaineval sera interdit à la circulation des piétons, sauf pour l'entreprise réalisant les travaux d'abattage, à partir du lundi 21 juillet jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 21 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint du Maire chargé des Bâtiments
Communaux et des Espaces verts,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation associative
ECHANGE CULTUREL RUBANO PJ2S

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Madame Séverine LAVIER, domiciliée à Notre-Dame-de-Gravenchon, 76330 Port-Jérôme-sur-Seine, agissant en qualité de Trésorière de l'association "ECHANGE CULTUREL RUBANO PJ2S", souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du Marché artisanal qui aura lieu les 20 et 21 septembre,
Considérant que cette demande constitue la 3^{ème} de l'année 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Séverine LAVIER, Trésorière de l'association "Echange culturel Rubano PJ2S" est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du Marché artisanal organisé à la salle Charles Péguy de Port-Jérôme-sur-Seine, les samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025 de 10h00 à 18h00.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

Article 3 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3.

Pour mémoire, groupe 3 : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à la Police Municipale Intercommunale et à la Police nationale.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 22 juillet 2025,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Evénements

Lysiane DUPLESSIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Objet : Déclassement et désaffectation d'une partie du domaine public situé quartier Jules Guesde

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article R.421-1-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3, et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°50/2022 en date du 7 avril 2022,

Vu l'arrêté municipal n°142/2022 du 13 avril 2022,

Vu le plan de division du géomètre expert,

Vu l'avis favorable de Monsieur LACHERAY, Commissaire enquêteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°59/2022 en date du 23 juin 2022 approuvant les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°49/2024 en date du 11 juillet 2024 autorisant la cession foncière des emprises déclassées au profit de la société 3F Normandie,

Considérant que, pour ne pas générer des nuisances aux riverains et afin de maintenir la circulation publique le plus longtemps possible durant la réalisation de la construction des immeubles du quartier Jules Guesde, il a été convenu avec la société 3F Normandie de procéder à cette cession foncière en deux temps, avec une première phase pour les lots A1, B1 et B2 et une seconde pour les lots C1 et C2,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au déclassement et à la désaffectation des emprises A1, B1 et B2 d'une superficie totale de 645 m² pour finaliser la signature de l'acte de vente au profit de la société 3F Normandie,

ARRÊTE

Article 1 : Les lots A1, B1 et B2 d'une superficie totale de 645 m² sont déclassés du domaine public et désaffectés de la circulation publique.

Article 2 : Madame le Maire de Port-Jérôme-sur-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 29 juillet 2025

Le Maire,



Virginie LUTROT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Votre correspondant : Service Urbanisme et Foncier – Pôle Cadre de vie

**Objet : Modification temporaire de circulation et de
stationnement – Création d'un ralentisseur – Allée des
Fauvettes – Entreprise EUROVIA**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que, pour le bon déroulement des travaux de création d'un ralentisseur allée des Fauvettes par l'entreprise EUROVIA, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'allée des Fauvettes sera interdite à la circulation et au stationnement, sauf pour l'entreprise réalisant les travaux le mardi 05 août 2025.

Article 2 : L'entreprise EUROVIA sera chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 31 juillet 2025

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint du Maire Adjoint chargé de la Voirie
et de l'Habitat,**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Cession d'une remorque à Monsieur Francis RACINE

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023, déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°10, pour prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant que la collectivité est propriétaire d'une remorque dont elle n'a plus l'utilité et que son état de vétusté est avancé,

Considérant que Monsieur Francis RACINE a présenté une offre de 500 euros,

Considérant que la Ville a accepté cette offre,

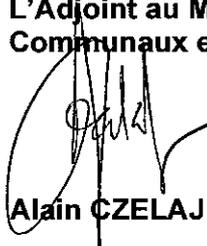
DÉCIDE

DE CEDER à Monsieur Francis RACINE, la remorque au prix de 500 euros,

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 11 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé des bâtiments
Communaux et des espaces verts,


Alain CZELAJ



Objet : Les Médiévales – Contrat "Atelier du Renart Vert"

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre des Médiévales, a prévu de faire intervenir l'Atelier du Renart Vert,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat avec l'entreprise « Atelier du Renart Vert », pour assurer une reconstitution de l'atelier du maître verrier et exposition de vitraux lors des Médiévales du 13 et 14 septembre 2025,

QUE le prix de cette prestation, fixé à 2 695 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture,

DE PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 22 juillet 2025,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Evénements,

Lysiane DUPLESSIS



Objet : Les Médiévales - Contrat « Cheval Spectacle »

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre des Médiévales, a prévu de faire intervenir Cheval Spectacle,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat avec l'association « Cheval Spectacle », pour assurer des prestations de dressages, de tournois de chevalerie et du spectacle Voltige en ligne droite lors des Médiévales du 13 et 14 septembre 2025,

QUE le prix de cette prestation, fixé à 5 380,50 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture,

DE PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 22 juillet 2025,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Événements,**

Lysiane DUPLESSIS



Objet : Les Médiévales - Contrat « Créalid »

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre des Médiévales, a prévu de faire intervenir la Compagnie Créalid,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat avec l'association « Créalid », pour assurer trois prestations de quarante-cinq minutes par jour du spectacle les catapultés lors des Médiévales du 13 et 14 septembre 2025,

QUE le prix de cette prestation, fixé à 3 850,75 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture,

DE PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 22 juillet 2025,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Événements,

Lysiane DUPLESSIS



Objet : Festivités de Noël – Contrat « Cie Progéniture »

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre des Festivités de Noël, a prévu de faire intervenir la Compagnie Progéniture,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat avec l'association « Cie Progéniture », pour assurer une prestation de six heures par jour du spectacle "Chamboule ton Papino" lors des Festivités de Noël les 13 et 14 décembre 2025,

QUE le prix de cette prestation, fixé à 4 203,33 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture,

DE PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 22 juillet 2025,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de l'Logement,
du Commerce et des Evénements,

Lysiane DUPLESSIS



Objet : Contrat d'abonnement Site "Intelligence Artificielle"
comprenant CHAT GPT 4 et MID JOURNEY

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat d'abonnement annuel pour le site Intelligence Artificielle comprenant CHAT GPT 4 et MID JOURNEY pour le service Communication et Relations Publiques est nécessaire,

Vu la proposition de contrat faite par la société IDESS pour une durée de 12 mois, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026,

DÉCIDE

DE PASSER avec la société IDESS un contrat d'abonnement Site intelligence artificielle comprenant CHAT GPT 4 et MID JOURNEY pour le service Communication et Relations Publiques pour une durée de 12 mois, pour un montant annuel de 533,20 € HT,

D'IMPUTER la dépense sur les crédits inscrits au budget.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 22 juillet 2025,

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique

Dominique DEBA



Objet : Organisation du séjour et du transport pour les classes de neige 2026

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'en date du 2 mai 2025, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure adaptée, a été publié sur le site de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, et que parallèlement le dossier a été dématérialisé sur la plate-forme www.mpe76.fr, pour la passation d'un marché pour l'organisation du séjour et du transport pour les classes de neige 2026 pour l'école élémentaire Professeur Roux pour un départ le 11 janvier 2026 au soir et un retour le 19 janvier 2026 au matin,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 27 mai 2025,

Considérant que trois entreprises ont remis une offre, que ces offres ont été ouvertes le 27 mai 2025 et analysées selon les critères préalablement définis dans la lettre de consultation,

Considérant que l'offre de l'association LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT répond à la demande de la Ville et a été retenue par l'Elue référente en date du 26 juin 2025,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'association LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, un marché pour l'organisation du séjour et du transport pour les classes de neige 2026 pour l'école Professeur Roux, pour un montant de 41 148,40 € TTC,

DE PRÉCISER que les dépenses sont inscrites au budget Ville 2026.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 23 juillet 2025

**Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique**

Dominique DELANES



Objet : Saison culturelle 2025-2026
Spectacle "Les Fo'Plafonds"

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, a prévu d'organiser un concert,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat de cession avec "ENCORE UN TOUR DIFFUSION", pour une représentation du spectacle "Les Fo'Plafonds" au Centre Culturel "Les 3 Colombiers", le mardi 5 mai 2026 à 20h30,

QUE le prix de ce spectacle, fixé à 11 400 euros HT décomposé comme suit :

- Contrat de cession : 7 500 euros,
- Forfait transport équipe technique : 3 900 euros

sera réglé par mandat administratif sur présentation de factures à savoir :

- 3 420 euros HT à la signature du contrat,
- 7 980 euros HT après la représentation,

QUE les repas (dont 13 dîners en défraiements en J-1), hébergements, transports et équipements techniques nécessaires au spectacle seront intégralement pris en charge par la Ville,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 25 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée de
la Culture et de la Santé

Nadine BELLEGO



Objet : Contrat d'abonnement au service d'assistance et de maintenance du progiciel "LOGISOFT PLANNING WEB (SAM)" pour le service des Sports

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'assistance et la maintenance du progiciel "LOGISOFT PLANNING WEB (SAM)" pour le service des Sports et qu'il convient donc de souscrire un contrat avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2025,

Vu la proposition de contrat faite par la société SCMS EUROPE pour l'assistance et la maintenance du progiciel "LOGISOFT PLANNING WEB (SAM)" pour le service des Sports, pour une durée de 12 mois, prolongé d'année en année par reconduction expresse sans excéder une durée de 5 ans maximum et sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception,

DÉCIDE

DE PASSER avec la Société SCMS EUROPE, un contrat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026, pour l'assistance et la maintenance du progiciel "LOGISOFT PLANNING WEB (SAM)" pour le service des Sports, pour un montant annuel de 640,00 € HT,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le budget en cours et suivants,

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 25 juillet 2025,

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé notamment
de la Commande Publique**

Dominique DELANOS



Objet : Contrat d'abonnement téléphonique pour la ludothèque

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la souscription d'un abonnement téléphonique pour l'ouverture d'une ligne fixe/mobile pour la ludothèque est nécessaire,

Vu la proposition de contrat faite par la société LINKT pour un abonnement téléphonique pour l'ouverture d'une ligne fixe/mobile pour la ludothèque pour une durée initiale de 3 ans à compter du 24 février 2025,

DÉCIDE

DE PASSER avec la Société LINKT, un contrat d'abonnement téléphonique pour l'ouverture d'une ligne fixe/mobile pour la ludothèque, pour un montant mensuel de 7,50 € HT soit un montant annuel de 90,00 € HT,

D'IMPUTER la dépense sur les crédits inscrits au budget.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 25 juillet 2025

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique,**

Dominique DELANOS





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE